



Levallois Perret, le 2 décembre 2009

Monsieur Yves Barou
DRH Groupe

Copie :
M. Pierre GROISY, DRH France

OBJET : Politique voyages et déplacements

Monsieur,

Le 30 avril dernier, une note d'orientation intitulée « Travel spend reduction by 20% - Impact on travel policy », était diffusée dans l'ensemble du Groupe. Elle instaurait des règles qui contredisaient celles faisant l'objet de notre Convention Thomson-CSF de 1989 sur les déplacements ; interférait avec la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres ; et surtout dégradait les conditions de voyages et de déplacements professionnels des salariés.

En réponse à cette note, nous vous adressions le 26 mai un courrier afin de faire rétablir les règles antérieures. Il s'en est suivi une rencontre entre nos organisations syndicales et la DRH le 24 juin.

Votre note du 6 juillet 2009 « Déplacements professionnels pour le Personnel France » répondait positivement aux principaux motifs de mécontentement que nous avons soulevés. Pour nous, le dossier était clos. Erreur.

Fin septembre, une troisième note remettait en cause la précédente, essentiellement sur deux aspects : les voyages en train et en avion.

Elle précise justement que les déplacements en train doivent respecter les « règles juridiques et conventionnelles applicables ».

C'est donc, pour la France, la Convention sur les déplacements qui s'applique et stipule que les voyages en train s'effectuent en première classe. Cependant, en ajoutant aussitôt une recommandation de voyager en « 2^{ème} classe afin de réduire les frais », elle renvoie au salarié et à sa hiérarchie la responsabilité de choisir entre les deux options. Injonction paradoxale ? En tout cas, source d'incompréhension, de mécontentement voire de conflit, amplifiée par des applications divergentes entre les sociétés.

S'agissant des voyages en avion, la règle des 7 heures pour pouvoir voyager en classe « affaire » détériore profondément les conditions de voyage et donc de travail de nombreux salariés. Le voyage en classe affaire n'est pas un élément de « confort », un coût. Il contribue à l'efficacité du travail et à sa qualité. Outre que le fait de chercher à faire des économies sur le dos de la santé des salariés est condamnable, l'obtention des gains attendus d'une telle mesure est largement hypothétique. En particulier, il faudrait intégrer les surcoûts liés au repos indispensable consécutif à des voyages sans sommeil et aux excédents de bagages lorsque les salariés doivent emporter du matériel, des outils ou de la documentation, ce qui est fréquemment le cas. Forfaités en « classe affaire », leur prise en compte en « classe économique » s'avère parfois prohibitive au regard du gain sur le billet.

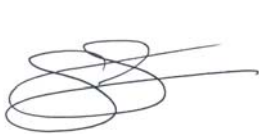
Encore une fois, si la recherche de réduction de coûts n'est pas choquante en soi (et la note de septembre affirme que « la mobilisation de tous, produit d'ores et déjà les économies escomptées »), elle ne peut se faire au détriment de la qualité de vie au travail des salariés du Groupe.

Ajoutons que l'obligation d'utilisation de la carte AMEX et la location de véhicule et l'achat de billet de transport dans des compagnies « low cost » directement par le salarié sont mal vécues.

Pour nos organisations syndicales, ces sujets méritent donc d'être rapidement re-précisés, ainsi que le processus mis en œuvre par l'agence de voyage et l'instruction 13 de Chorus intitulée « Politique de Voyages » dont nous vous demandons d'en vérifier la conformité aux conventions en vigueur avant sa publication.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, de prévoir une rencontre visant à compléter, pour la France, les dispositions de la note de fin septembre.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Pour la CFDT
Didier Gladieu



Pour la CFE-CGC
Hervé Tausky



Pour la CGT
Laurent Trombini



Pour la CFTC
Alain Desvignes



Pour FO
Dominique Allo